Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 140 (1995)

Heft: 9

Artikel: Feu l'Armée 62. 1re partie

Autor: Dénéréaz, Eugène P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345567

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Feu l'Armée 62 (1)

Par le divisionnaire Eugène P. Dénéréaz

Il n'y a pas de règle plus nuisible que celle faisant accroire que l'armée aurait à adopter le style d'une société civile.

Marshall

En tant qu'instructeur travaillant au Département militaire fédéral, le colonel EMG Eugène Dénéréaz a largement contribué à la mise au point de la doctrine et des structures qui vont être celles de l'Armée 62. Au 1^{er} janvier 1962, il prend le commandement de la toute nouvelle division mécanisée 1 dont les troupes proviennent de la 1. Division et de la Brigade légère 1. Sous son impulsion, hommes et cadres apprennent les bases sans lesquelles on ne peut pas parler d'esprit et d'actions mécanisées.

Dans les années 1950, l'idée d'une réforme de l'armée est dans l'air depuis plusieurs années. L'étude des rapports du Général, du chef de l'état-major général et du commandant de l'aviation sur le dernier service actif a créé une nouvelle approche de notre position stratégique. Ce n'est, toutefois, qu'en 1955 que trois mémoires sur les changements à apporter à nos conceptions de défense nationale et à l'organisation de l'armée sont remis à M. le conseiller fédéral Paul Chaudet, chef du Département militaire fédéral. Leurs auteurs sont les commandants de corps Gonard, Nager et de Montmollin, dont les opinions représentent, sans influence politique aucune, celles du haut commandement de l'armée.

Ces mémoires s'étendent peu sur de nouveaux programmes d'instruction, ainsi que sur les conséquences financières des propositions qu'ils contiennent. Le but visé est que la pensée militaire, qui en est le fond, ne soit ni obscurcie par des a priori, ni déformée par des préjugés.

Cela dit, il est inutile de cacher que ces mémoires sont assez dissemblables pour que s'ouvre, au sein de la Commission de défense nationale, un large débat, non point sur la mission jugée intangible de l'armée, mais sur l'examen et le choix d'une base de travail destinée à l'ensemble des services du Département militaire fédéral.

La Commission de défense nationale

Examen et choix interviendront au cours du premier semestre de 1956. Ils privilégient le projet du commandant de corps Gonard, sans exclusion des deux autres projets, inté-

ressants l'un pour ses vues sur le rôle primordial de l'infanterie; l'autre pour ses plans d'une évolution possible de l'armée.

Il n'est pas inutile de rappeler ici quels furent les membres de la Commission de défense nationale. qui étudièrent et réalisèrent la réforme qui entrera en vigueur le 1er janvier 1962, savoir les commandants de corps de Montmollin (Annasohn), Corbat (Frick), Gonard, Nager, Frey (Züblin), Thomann, respectivement chef de l'état-major général, chef de l'instruction, commandants des 1er, 2e, 3e et 4e corps d'armée. Comme on peut le constater, il y eut, le 1er janvier 1958, une «relève» due à quelques divergences d'opinions explicables avec des hommes de trempe.

Précisons que les commandants de corps de Montmollin, Corbat, Go-

RMS N° 9 — 1995



De 1962 à 1965, les «dragons portés» sont dotés de chenillettes Universal Carrier.

nard, Nager et Frey servirent sous les ordres du général Wille; dans l'entredeux-guerres, tous firent des stages dans des armées qui, bientôt, allaient s'affronter; tous servirent sous les ordres du général Guisan qui leur confia d'importantes fonctions. Il est normal que, dans ces conditions, chacun ait disposé d'arguments probants et que la bataille d'idées n'ait pas toujours été à fleurets mouchetés.

Le conseiller fédéral Paul Chaudet, dès son arrivée à Berne, s'investit beaucoup dans la réforme en cours, dont il parle peu en dehors du Conseil fédéral. Question de principe? De collégialité? L'affaire est d'importance, mais non médiatique. La communication pour la communication ne l'intéresse guère. S'il se fera, devant les Chambres et leurs commissions, le champion de la cause de l'armée, c'est qu'il place, tout naturellement, celle-ci au top des institutions du pays.

Durant cette période et jusqu'en 1960, le conseiller fédéral Paul Chaudet a un confident hors pair: le général Henri Guisan qui, de Verte-Rive, est à l'écoute de ce qui se passe à Berne. Car c'est bien son armée qui doit changer de visage, oublier et faire oublier le Réduit national, reprendre sa liberté de manœuvre, tout en gardant cette extraordinaire cohésion qu'il lui avait donnée, insufflée, assignée, notamment le 25 juillet 1940 au Rütli.

Les rapports Montmollin et Nager

Avant d'examiner le type d'armée proposé par le commandant de corps Gonard, il convient de se pencher sur les rapports rédigés par les commandants de corps de Montmollin et Nager qui, d'entrée de jeu, mettent en exergue les deux éléments ayant, en quelque cinq ans, modifié notre conception de défense nationale: l'arme atomi-

que, laquelle s'est banalisée au point de devenir une arme d'«usage courant» et l'aviation dont la diversité lui permet d'intervenir pratiquement dans toutes les opérations de surface.

D'où l'idée d'une défense nationale totale, au sein de laquelle – partage des missions oblige – la protection de la population et de ses biens est du ressort des autorités civiles, sans qu'elles aient recours aux moyens de l'armée, laquelle est ainsi déchargée de toute obligation sans rapport direct avec des actes de guerre.

En ce qui concerne la doctrine d'avenir, il est proposé de conserver le système de milice, de maintenir le service obligatoire et d'accepter la contrainte première de la neutralité: une résistance initiale conçue sans aide extérieure.

Qu'il faille améliorer la couverture de l'armée de campagne, assurer à celleci un appui aérien autorisant les mouvements, disposer de réserves tactiques, voilà des mesures que l'on qualifierait aujourd'hui d'incontournables.

Sur deux points essentiels, néanmoins, le commandant de corps Nager ne se ralliera ni aux vues du commandant de corps de Montmollin, ni à celles du commandant de corps Gonard. Persuadé que des opérations offensives profondes ne peuvent être envisagées en raison de la faiblesse de notre aviation et de la destruction probable

des axes de déplacement, il préconise la construction d'un réseau dense d'abris pour les combattants et la mise sur pied d'un nombre élevé de bataillons interarmes mobiles, engagés séparément sur le plan local par groupements de bataillons renforcés d'artillerie aux échelons des Grandes Unités et de l'armée.

Les idées de Gonard

L'idée-force, développée par le commandant de corps Gonard, est la création d'une armée de campagne moto-mécanisée susceptible, non seulement de s'opposer à toute pénétration en direction du Plateau, mais également de repousser celle-ci hors des frontières. Par armée de campagne, il est donc sousentendu un corps de bataille pouvant être engagé, au besoin, dans sa totalité pour emporter la décision, céder le moins de terrain

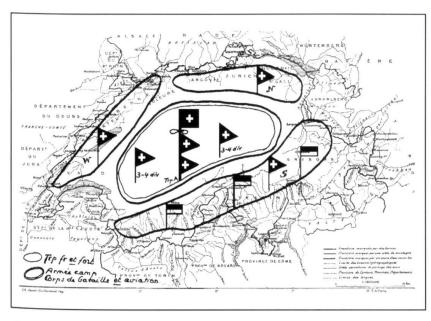


Les chasseurs de chars G-13.

possible et éviter une occupation militaire du territoire. Cette solution, qui est un modèle du genre, reflète ainsi la préoccupation majeure de ne pas revenir à un réduit national s'il en fut (Carte N° 1).

Selon les moyens disponibles, ce corps de bataille, indépendant du reste de l'armée, serait fort de 6 ou 8 divisions, savoir 4 (5) divisions motorisées d'infanterie, et 2 (3) divisions mécanisées aux ordres de deux états-majors de corps d'armée dits états-majors de commandement. La composition du corps de bataille serait décidée, de cas en cas, par le commandement de l'armée qui disposerait, au surplus, d'un étatmajor de corps d'armée de réserve.

Sans entrer dans le détail de l'organisation proposée, l'on peut dire que les divisions motorisées d'infanterie comprendraient, chacune, 6 régiments (infanterie 3, artillerie 2, DCA 1), 4 bataillons (exploration, chars, sapeurs, transmissions) et des unités de service. Les chars seraient au nombre de 100 par division. Les divisions mécanisées, elles, comprendraient, chacune, 5 régiments (infanterie 1, chars 2, artillerie 1, DCA 1), 5 bataillons ou groupes (ex-



Carte Nº 1.

ploration, artillerie, lancemines lourds, sapeurs, transmissions) et des unités de service. Les chars seraient au nombre de 120 par division. Reste à donner à cet imposant corps de bataille, et une couverture terrestre adéquate et un appui aérien selon des normes dûment contrôlées.

En art militaire, est-il besoin de le rappeler, la sûreté est omniprésente. Elle est même primordiale lorsqu'il s'agit d'en faire bénéficier un corps de bataille de plusieurs Grandes Unités, auquel doivent être garanties indépendance tactique et liberté de mouvement, soit pour sortir de son dispositif initial et opérer sa concentration, soit pour atteindre des objectifs et en assurer l'occupation.

Les calculs faits dans cette perspective, secteur par secteur, conduisent, pour le commandant de corps Gonard, à fractionner les troupes de couverture en trois corps d'armée chargés, chacun, de la conduite du combat sur un front donné, et disposant de troupes de corps et du service territorial, savoir:

- un corps d'armée Ouest,
 de Genève à Bâle, coiffant quatre brigades frontière;
- un corps d'armée Nord, du Frickthal au Rheinthal, coiffant 4 brigades frontière;
- un corps d'armée Sud, dit corps de montagne, réunissant, sous son autorité, les divisions Saint-Maurice, Gothard et Sargans. Ces trois divisions sont, chacu-

ne, à la tête de trois brigades (frontière, forteresse, réduit). Elles disposent de troupes de division et d'éléments du service territorial.

En substance, l'élite (20 à 32 ans) fournit le personnel des troupes de corps et de division; la landwehr (33 à 40 ans) celui des brigades; le landsturm (41-48 ans) entre autres affectations, celui du service territorial.

Il est intéressant de constater l'importance donnée à une couverture installée sur la frontière même, subordonnée à des états-majors de corps d'armée, en liaison directe avec le haut commandement et chargée:

- d'instaurer dans les troupes, dès le premier contact, un régime de discipline assurant le respect du droit de la guerre;
- de circonscrire les incidents frontière (neutralité) jusqu'à l'arrivée des troupes de contre-attaque;

 de créer des conditions favorables à la contre-offensive.

Une grande confiance est ainsi faite aux formations de landwehr engagées, en couverture du corps de bataille, dans un terrain qu'elles connaissent à merveille, ce qui compense leur relative faiblesse. Quant au landsturm, en dépit de la disparition de ses classes d'âge les plus anciennes, il assure, bien que partiellement, la défense de ses installations.

Pour le commandant de corps Gonard, corps de bataille et aviation forment un tout. L'armée est du type aéroterrestre, ce qui exclut toute dualité dans sa conduite. La mission essentielle de l'aviation est d'appuyer, offensivement, les divisions du corps de bataille, divisions dont le nombre est déterminé par celui des chasseurs bombardiers. A l'étranger, il est



Les chars légers AMX-13 des bataillons d'exploration.

fait état de 125 appareils par division motorisée ou mécanisée, indépendamment d'un apport de la défense contre avions.

Après une assez longue étude portant sur les conditions de combat qui sont les nôtres, le nombre de 800 appareils est retenu, par la majorité de la Commission de défense nationale, pour l'appui des 8 divisions du corps de bataille. Décision est prise d'en faire la proposition au Conseil fédéral.

La réponse du Conseil fédéral

La réponse de ce dernier est claire. Le nombre de 800 appareils ne peut être considéré comme une solution politique acceptable, ce, même à moyen terme. La nouvelle armée disposera au plus de 400 appareils. C'est sur cette base que la Commission de défense nationale est invitée à continuer ses trayaux.

Illusoire serait d'affirmer que cette commission s'attendait à un consentement total de la part du Conseil fédéral. Elle avait placé la barre très haut: au niveau des besoins réels d'une conception stratégique, certes, coûteuse, mais susceptible de conduire les opérations au terme de la mission.

Une telle manière de procéder demande du courage et l'indépendance d'esprit que seule confère l'expérience. Cela, le chef du Département militaire fédéral l'a parfaitement compris, tout en réservant sa décision quant à l'assise politique qu'il conviendrait de donner à un projet exclusivement militaire.

Ce projet ne fut pas réalisé. Le considérer, néanmoins, comme un échec serait une erreur, car il fut la source de multiples enseignements continûment utilisés dans la seconde phase des travaux préparatoires à l'organisation d'une nouvelle armée.

Les directives de la Commission de défense nationale

La Commission de défense nationale ne cherche pas d'alibi et se conforme à la décision prise en haut lieu. Au Service de l'état-major général, elle donne, dans un premier temps, les directives suivantes:

- 1. Les divisions seront au nombre de 12, dont la moitié sera affectée à la défense en surface comprenant déjà 18 brigades de landwehr (frontière 12, forteresse 3, réduit 3).
- 2. Les corps d'armée seront au nombre de 5 (campagne 3, montagne 1, aviation et défense contre avions 1).

Les corps d'armée de campagne seront basés dans les régions occidentale, centrale et orientale du Plateau, ainsi que dans les zones frontière afférentes. Ils coifferont, chacun, 3 divisions (mécanisée, campagne, frontière), ainsi que des brigades (frontière 2 (3), territoriale 1).

Le corps d'armée de montagne, basé dans la région des Alpes, coiffera 3 divisions de montagne, 13 brigades (frontière 4, forteresse 3, réduit 3, territoriale 3).

Les brigades d'aviation et de défense contre avions constitueront un corps d'armée, lequel formera un tout avec l'armée de campagne.

- 3. L'armée conservera ses trois classes traditionnelles: élite, landwehr et landsturm, ainsi que des troupes fédérales et cantonales. Le personnel des unités et des corps de troupes appartiendra, à l'exception des spécialistes, à la même arme. Le principe du «combat team» ne sera pas retenu; le régiment, doté d'un état-major renforcé, sera au combat l'échelon privilégié de l'interarmes. L'on reprendra, dans la mesure du possible, les liens organiques et affectifs du dernier service actif.
- 4. Pour permettre la mise sur pied d'unités nouvelles, les bataillons d'infanterie indépendants, les brigades légères et la cavalerie seront supprimés.
- 5. Des abris et autres installations permanentes seront construits, en temps de paix déjà, dans les zones frontière Ouest, Nord et Est. Leurs garnisons seront prélevées sur le personnel des brigades frontière.

Indépendamment de ce qui précède, des échanges de vues sur le haut commandement et l'instruction de l'armée eurent lieu à plusieurs reprises. Pour la Commission de défense nationale, il serait convenable:

- de créer un Conseil supérieur de la défense nationale. Elle se défend, toutefois, d'aller plus loin dans ses suggestions;
- d'avoir, en tant qu'organe hiérarchisé, un inspecteur de l'armée. Elle estime, toutefois, que la nécessité d'un tel poste n'est pas établie;
- de promulguer une loicadre accordant au Conseil fédéral de nouvelles compétences en matière militaire. Elle se contente, toutefois, d'évoquer le problème.

Seul le Conseil supérieur de la défense nationale vit le jour, alors que la Commission de défense nationale devenait, en 1968, la Commission de défense militaire. Une manière de céder le pas.

La motomécanisation

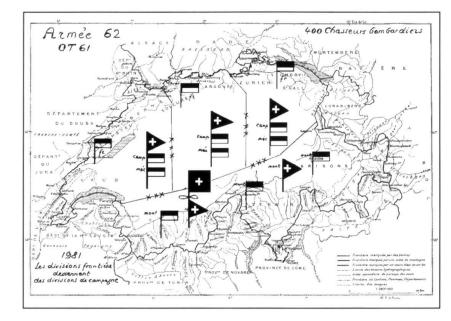
La décision, prise en haut lieu, de fixer le nombre des chasseurs bombardiers à 400 et non à 800, modifia la base même du projet élaboré par le commandant de corps Gonard. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer ce projet avec celui établi par la Commission de défense nationale et communiqué au Service de l'état-major général (Carte N° 2)

Cette base, sur laquelle reposait l'idée-force d'un corps de bataille moto-mécanisé de 6 ou 8 divisions, n'est plus, militairement parlant, soutenable et les conséquences en seront multiples:

- l'idée d'un engagement quasi total de l'armée dans une seule opération disparaît. Le niveau opératif passe de l'armée aux corps d'armée;
- la composition des corps d'armée est définitive et non plus à la demande.
 Chaque corps d'armée dispose de 3 divisions illustrant l'entier de sa manœuvre;
- les limites des corps d'armée fixent, du moins initialement, la profondeur de leurs opérations. Le Plateau n'est plus le secteur possible d'une seule et même bataille de mouvement;
- l'aviation est engagée essentiellement au profit des corps d'armée, dont elle marque les efforts principaux successifs. Son utilisation n'est plus globale.

La peau de chagrin? Non, mais le choix imposé d'une doctrine moins stratégique que tactique et, peut-être, plus conforme à notre manière de penser. Dans cette aventure, tout n'est pas négatif. Sont repris les concepts:

- d'une séparation de l'armée et des organisations n'étant pas en prise directe avec l'acte de guerre;
- des divisions mécanisées, en tant qu'éléments de choc des corps d'armée;
- d'un regroupement de l'ensemble des états-majors et des unités de montagne sous l'autorité d'un seul et unique corps d'armée;
- d'une couverture frontière calquée sur le dispositif de 1938 et renforcée de divisions d'élite, idée qui

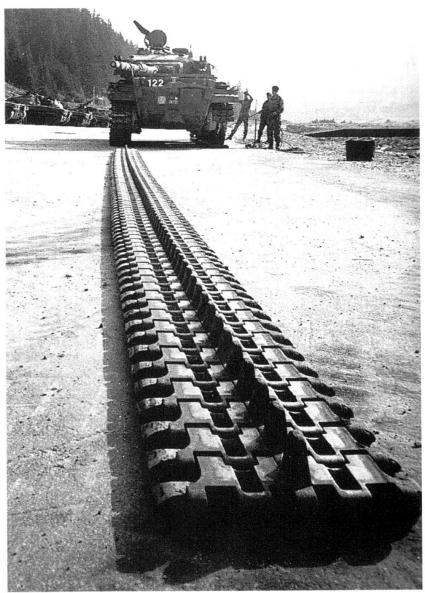


Carte N° 2.

fut brusquement abandonnée en 1981. Or, ces divisions frontière, dans l'esprit de la Commission de défense nationale, avaient repris les missions des corps d'armée frontière Ouest et Nord, missions d'une importance stratégique, puisqu'elles intéressaient au plus haut point le commandement de l'armée (Carte N° 1). Faire des divisions frontière des divisions de campagne est chose facile, insignifiante à première vue. En l'occurrence, c'était admettre que le poids de la bataille fût déplacé vers l'intérieur du pays, ce que l'Armée 62 voulait précisément éviter. Devait s'ensuivre apparemment la Conduite des troupes 82.

Le problème qui créa des difficultés au Service de l'état-major général fut celui des effectifs. Contrairement aux prévisions, la cavalerie ne sera supprimée qu'en 1974 et l'on ne touchera pas aux bataillons d'infanterie indépendants avant 1981. Des unités resteront au-dessous de l'effectif réglementaire, ce qui compliquera la marche du service en cours de répétition.

C'est, en 1963, que l'on verra s'éloigner l'Office fédéral de la protection civile; en 1964, l'Office fédéral de l'assurance militaire et l'E-



Changement de la chenille d'un char de combat Centurion à Hinterrhein (Photo div méc 1).

cole de gymnastique et de sports. En revanche, les formations du Service territorial de l'armée ne seront pas considérées comme étrangères à la mission de cette dernière.

E. P. D. (A suivre)

BMS N° 9 — 1995